



PROCÈS-VERBAL

Le lundi 17 octobre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 7 octobre 2022 s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de M. Thierry Repentin, Maire.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévisse, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sabrina Haerinck, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaëtan Pauchet, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar

Absents :

Farid Rezzak, Florence Bourgeois (délibération n°1), Philippe Cordier (délibérations n°7 et 11), Laïla Karoui (délibérations n°7 et 11), Marielle Thiévenaz (délibérations n°7 et 8), Martin Noblecourt (délibérations n°10 et 11), Alain Caraco (délibération n°11), Françoise Rahard (délibération n°12), Isabelle Dunod (délibération n°13)

Pouvoirs :

Sandrine Garcin a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Laïla Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier

Benoit Perrotton a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi

Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Walter Sartori

Philippe Vuillermet a donné pouvoir à Benjamin Louis

Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska, jusqu'à son arrivée (délibération n°5)

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2024	Aurélie Le Meur	Pilotages et ressources
2	ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
3	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
4	FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES - RESILIATION DES ACCORDS-CADRES POUR FORCE MAJEURE - LOTS 1 A 3 AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
5	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE POUR LE MARCHE DE MOBILIER URBAIN	Martin Noblecourt	Pilotages et ressources
6	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022	Pierre Brun	Pilotages et ressources
7	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURE, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2022	Pierre Brun	Pilotages et ressources
8	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022	Pierre Brun	Pilotages et ressources
9	POLITIQUE DE STATIONNEMENT 2023	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
10	INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) - TRANSFERT TOTAL DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
11	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PACK PROFESSIONNEL POUR LES IMMEUBLES SIS 4, RUE SAINTE BARBE, 4A RUE SAINTE BARBE ET 9 FAUBOURG MONTMELIAN	Gaetan Pauchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
12	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : MISE À JOUR DES ANNEXES	Lydie Mateo	Enfance, éducation et jeunesse
13	CREATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHAMBERY	Lydie Mateo	Enfance, éducation et jeunesse
14	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS ENFANCE FAMILLE DE CHANTEMERLE	Florence Bourgeois	Enfance, éducation et jeunesse
15	CONVENTION REGION-VILLE SUR LES AIDES ECONOMIQUES	Raphaelae Mouric	Economie, développement, attractivité, relations internationales

16	TARIFS DES SALLES MUNICIPALES	Pierre Brun	Pilotages et ressources
17	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SAUVEGARDE DANS LE CADRE DES ACTIONS SOUTENUES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUES DES JEUNES	Dominique Loctin	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
18	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL DES MOULINS	Françoise Rahard	Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
19	AIDE AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION INCENDIE DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS	Jean Ruez	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
20	QUARTIER CENTRE- CESSION D'IMMEUBLE 41/43 RUE DUCIS A CHAMBERY - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DCM-2022-109	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
21	VETROTEX - COMPENSATION DE LA DISPOSITION TVA ANRU	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
22	AVENANT FINANCIER N°4 - PROROGATION A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 18-407 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE -CHAMBERY- ZAC VETROTEX	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
23	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA FALAISE ANDRE JACQUES - MODIFICATION DE MARCHE N°1	Claudine Bonilla	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
24	PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2022 2023	Sara Rotelli	Enfance, éducation et jeunesse
25	BONIFICATION DES ACCUEILS SUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES MERCREDIS A LA JOURNEE	Marie Bénévisse	Enfance, éducation et jeunesse
26	BONIFICATION DES ACCUEILS SUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	Marie Bénévisse	Enfance, éducation et jeunesse
27	SUBVENTIONS DE PROJETS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES, AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	Marie Bénévisse	Enfance, éducation et jeunesse
28	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR	Christelle Favetta-Sieyes	Démocratie, vie associative, culture et sport
29	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE RESEAU DE L'ARC ALPIN ET L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, POUR LA CONSTITUTION DE L'ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
30	AIDES AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES PROFESSEURS DE BIOTECHNOLOGIES SANTE ENVIRONNEMENT	Marianne Bourou	Démocratie, vie associative, culture et sport

31	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA)	Jean-Benoît Cerino	Démocratie, vie associative, culture et sport
32	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Pilotages et ressources
33	VOEU POUR UNE RÉGLEMENTATION NATIONALE D'INTERDICTION DES ANIMAUX DANS LES CIRQUES	Sabrina Haerinck	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique

N.B. Le rapport initialement n°32, intitulé « **SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU TITRE DE LA MODERNISATION DES POINTS DE VENTE** » a fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

> Ouverture de la séance : 18h30

Délibérations

NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>

Rapports détaillés : 1 à 15

1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2024, Aurélie Le Meur

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'Action Sociale, définie après concertation entre la collectivité et les fonctionnaires territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la collectivité une action sociale diversifiée et équitable la collectivité fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec le CNAS, les actions de soutien et d'accompagnement déployées par la Ville par le biais de son service social du travail et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) est établie.

En préalable à son renouvellement pour trois ans, et dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu depuis juin 2021 en présence de membres de l'Amicale du personnel, des élus, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention a permis de préciser les missions de l'Amicale dans ce cadre, les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût sera à compter de l'année 2023 partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune. Parmi les évolutions, également, l'engagement de l'Amicale de faire, chaque année en septembre, un point d'étape intermédiaire avec les collectivités, sur les activités proposées et réalisées afin d'en adapter, si nécessaire, l'offre pour l'année N+1, ainsi que le choix des collectivités de dissocier 30 % du temps complet d'un.e salarié.e, désormais strictement et distinctement consacré à l'accompagnement des agent.es vers l'accès aux prestations CNAS (mission placée sous la responsabilité de la DRH de la Ville).

L'action sociale proposée par l'Amicale (prestations en annexe 1) sera éventuellement révisable dans le cadre d'un avenant, sur la base des bilans d'activité et financiers produits annuellement et des orientations définies en commun.

PROPOSE:

De renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes:

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale du personnel;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2- ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry ont conclu, par des délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration respectivement le 15 juin 2016 et le 16 juin 2016, un contrat de délégation de service public (DSP), pour le service de restauration collective avec la société SODEXO pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2016. Ce contrat prend fin le 25 août 2023.

Au total, environ 416 0000 repas annuels sont produits par le prestataire pour la Ville de Chambéry et le CCAS:

- 285 000 repas pour les scolaires
- 57 000 repas pour les crèches
- 75 000 repas pour le CCAS (résidences autonomie et portage à domicile)

Ces repas sont produits dans une cuisine centrale appartenant à la Ville située à Chambéry-le-Haut.

A noter que la Ville a étudié avant de lancer la procédure les possibilités de mutualisation avec d'autres collectivités (département, autres communes...) du territoire mais qu'aucune ne s'est révélée faisable dans le calendrier donné (même si des possibles synergies ultérieures pourront être explorées). Par ailleurs, la réflexion sur les modes de gestion s'est aussi appuyée sur un sourcing conduit pendant l'été 2022 auprès de prestataires potentiels. De nombreux échanges ont également eu lieu avec différents acteurs des filières alimentaires du territoire, avec des réseaux dont la Ville est membre (dont Un+Bio), et avec différentes collectivités ayant des modes de gestion divers à des fins de comparaison. Enfin, la Ville est assistée dans cette procédure par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Trois solutions sont possibles concernant le mode de gestion : la régie, le marché public et la DSP. Un travail a été mené pour choisir le mode de gestion le plus adapté à la Ville.

- **Régie** : A ce jour, la Ville ne possède pas de compétences en matière de restauration collective. Ce mode de gestion impliquerait la passation de nombreux marchés (50 à minima, le benchmark réalisé sur de grandes collectivités en régie a montré que celles-ci maintenaient un grand nombre de marchés de sous-traitance y compris en régie directe). La reprise en régie impliquerait également le transfert du personnel (16 agents) au sein des effectifs de la Ville mais également l'internalisation de nombreuses missions jusqu'ici assurées par le prestataire (facturation, recouvrement, gestion des fournisseurs et approvisionnement, maintenance et entretien de la cuisine centrale, passation des marchés publics, formation des personnels, animation à l'éducation alimentaire, etc.) qui nécessiteraient également un nombre conséquent de recrutements dans les services supports. Cette solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens humains et techniques non disponibles à ce jour. Par ailleurs l'ensemble des risques techniques et financiers pèseraient sur la Ville. La solution régie directe n'est donc pas une solution viable techniquement et surtout financièrement dans les circonstances actuelles.

Une régie avec sous-traitance de certaines prestations a également été étudiée mais n'a pas été retenue. Cette solution n'apporte pas de plus-value vis-à-vis d'un marché étant donné que les prestations « stratégiques » (achat des denrées alimentaires notamment) seraient sous traitées (pas de possibilité techniques et humaines pour la Ville de passer autant de marchés, rigidité de la procédure notamment au regard de l'approvisionnement local).

- **Marchés publics** : Cette solution fait peser les risques d'exploitation et financiers (par exemple en cas de grosses pannes de matériel ou comme pendant la crise sanitaire) sur la Ville. De plus, le service de facturation aux familles et de risque d'impayés doit être repris par la Ville. Le marché public ne semble ainsi pas présenter d'avantages pour la Ville, la prestation des repas restant sous-traitée.
- **DSP** : Cette solution fait porter une partie des risques d'exploitation sur le Délégué, avec néanmoins un contrôle moins direct sur la prestation. Toutefois, le cabinet conseil accompagnant la Ville sur ce sujet a présenté des solutions de contrôle du Délégué qui semblent satisfaisantes.

Les solutions avec constitution d'une SEMOP ou d'une SEM permettant un contrôle renforcé du Délégué (la Ville devenant actionnaire de la société de restauration) n'ont pas été retenues. La constitution d'une SEM n'était pas compatible avec le calendrier de renouvellement et la solution SEMOP ne permettait pas d'inclure le CCAS dans la prestation. L'option SEM pourra néanmoins être reconsidérée avec davantage de temps de préparation pour le prochain renouvellement, notamment en cas de partenariat réussi avec le futur prestataire.

Sur la base de l'analyse des différents modes de gestion envisageables, la Ville et le CCAS vont donc lancer une procédure de délégation du service de restauration collective scolaire et municipale, de type affermage (les biens existants étant mis à disposition par la Ville et le CCAS).

Les objectifs poursuivis dans la future Délégation de Service public seront les suivants :

- Assurer un service de restauration fiable, convivial, de qualité et accessible à tous les convives quel que soient leurs moyens
- Privilégier et développer les circuits courts et de proximité, favoriser le développement de filières alimentaires locales et l'insertion professionnelle
- Proposer un service de restauration écologiquement vertueux : favoriser la part du bio, réduire la proportion d'alimentation carnée, mettre fin à l'utilisation de contenants jetables, diminuer le gaspillage alimentaire, prohiber les approvisionnements non respectueux de la condition animale
- Mieux associer les usagers à la gestion du service (en particulier les enfants)
- Sensibiliser les convives à la pratique d'une alimentation quotidienne saine et durable Le contrat sera conclu à compter du 25 août 2023 pour une durée envisagée de 5 ans.

Le prestataire aura notamment à charge :

- l'exploitation de la cuisine centrale sise 265 Route de Saint-Saturnin à CHAMBERY,
- le gros entretien, l'entretien courant et le nettoyage des locaux et des matériels en cuisine centrale
- la maintenance et le renouvellement des équipements et matériels (cuisine centrale et offices hors EHPA),

- l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles, et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- le contrôle de la sécurité des aliments et du respect des règles d'hygiène,
- la livraison des repas aux offices (hors portage à domicile),
- la perception du prix des repas scolaires servis auprès des familles et la gestion des impayés.

La Ville et le CCAS conservent la compétence de la fixation des tarifs applicables aux convives (vote en conseil municipal et en Conseil d'administration).

En parallèle, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS de la Ville de Chambéry, en application de l'article L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le rapport de présentation complet est annexé au présent rapport.

Vu le rapport de présentation ci-annexé et notamment les caractéristiques essentielles des modalités d'organisation actuelle et à venir,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 22 septembre 2022,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ci-joint ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, du service de restauration collective municipale de la Ville de Chambéry et du CCAS de Chambéry ;**
- 3) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles R3121-1 à R3126-14 du Code de la commande publique, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDEANTES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE. Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry ont conclu, par des délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration respectivement le 15 juin 2016 et le 16 juin 2016, un contrat de délégation de service public (DSP), pour le service de restauration collective avec la société SODEXO pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2016. Ce contrat prend fin le 25 août 2023.

La pertinence de conserver la préparation des repas de la Ville et du CCAS au sein du même mode de gestion a été étudiée. En effet, les repas préparés ne sont pas les mêmes selon les profils de convives et cette organisation nécessite une bonne organisation spécifique de la production. Des solutions pour différencier la préparation des repas ont été étudiées mais aucune solution n'a été jugée pertinente.

Dans ce contexte et d'un commun accord, la Ville et le CCAS ont ainsi décidé de conduire une procédure commune, comme prévue par les dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement entre la Ville et le CCAS est également proposé dans un but de rationalisation des dépenses publiques et de saine gestion des deniers publics préconisées par les différentes politiques publiques.

La compétence dévolue à chacune des collectivités reste entière, il n'y a pas de transfert de compétences du CCAS à la Ville concernant la restauration de ses convives, chacun étant en charge de l'exécution du contrat sur son périmètre de compétences.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et est à ce titre chargée :

- d'accomplir, pour le compte du CCAS, tous les actes de procédure nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public concernant la restauration collective municipale,
- d'utiliser sa propre commission de délégation de service public,
- La Ville et le CCAS restent en charge :
- de procéder à la signature et à la notification de leur contrat respectif

- de signer en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur les avenants au contrat.

Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes est en annexe à la présente délibération. Son approbation et sa signature permettront de lancer le processus de DSP à venir.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuver la convention de groupement d'autorités concédantes telle qu'en annexe à la présente délibération ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à procéder à tous les actes subséquents.

Vote : Mis aux voix, Mme Christelle Favetta-Sieyes, M. Thierry Repentin, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

4 - FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES - RESILIATION DES ACCORDS-CADRES POUR FORCE MAJEURE - LOTS 1 A 3 AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE, Martin Noblecourt

Un groupement de commande a été constitué pour l'achat de papiers et d'enveloppes. La ville de Chambéry en est le coordonnateur. Il regroupe les communes de Cognin, Saint-Cassin, Lescheraines, La Ravoire, Montagnole, Sonnaz, Barberaz, Bassens, La Motte-Servolex, Chambéry, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, aux termes de la convention signée le 4 janvier 2021. Les accords-cadres n°2026 ont été notifiés le 12 avril 2021 pour la fourniture de papier et d'enveloppes destinés au groupement de commande constitué pour réaliser ces achats. Ils comportaient huit lots. Les lot 4,5 et 7 ayant été infructueux, une nouvelle consultation a été lancée le 11 mars 2021 et les marchés 2115 notifiés le 15 juin 2021.

Lot	Désignation	Attributaires
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	ANTALIS
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	ANTALIS
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.	ANTALIS
4	Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier: format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant : format A3 de 80 g à 160 g.	INAPA
5	Autres papiers et enveloppes PEFC - FSC - NF	INAPA
6	Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.	CEPAP
7	Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond	PROLIAN SMG
8	Médias, fournitures et outillages pour traceur	INAPA

La consultation a été initiée le 15 janvier 2021 avec une date limite de remise des offres au 15 février 2021. Les contrats prévoient une clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire de la notification des accords-cadres. Entre la réponse à l'appel d'offres et la notification des marchés, la reprise économique au niveau mondial en 2021 a impacté fortement à la hausse le cours de la pâte à papier.

L'indice Insee relatif au prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.1 – Pâte à papier, papier et carton est passé d'un niveau de 98.2 en février 2021 à 135.4 en mars 2022.

Au niveau mondial, une forte demande en pâte à papier a été constatée en 2021. En plus des incertitudes impactant le prix (ralentissement de la croissance, reprise de l'inflation, hausse du coût de l'énergie et du transport terrestre accentuée par la guerre en Ukraine) la demande en papier est actuellement supérieure aux capacités de production d'où des difficultés

d'approvisionnement concernant certains types de papier, un allongement des délais de livraison.

La société ANTALIS, titulaire des lots 1 à 3, a sollicité de La Ville de Chambéry, comme des autres membres du groupement, des hausses de prix dépassant les possibilités d'adaptation prévues par la législation, hausses entre 30 % à 99 % en fonction des références de papier et remise en cause des taux de remises contractualisés à l'occasion de la conclusion des marchés. Ces demandes remettant en cause l'équilibre économique des contrats, la Ville ne peut légalement les accepter en l'état.

La clause de révision de prix ne permettant pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il a été proposé à ANTALIS la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision dont les modalités ont été précisées dans la circulaire du 1er ministre du 30 mars 2022 n°6338/SG rendue opposable par sa publication sur le site legifrance.gouv.fr

La société ANTALIS a fait remonter ses difficultés pour fournir les documents précis nécessaires à l'application de ce dispositif long en termes de mise en œuvre qui ne répond pas à ses attentes d'une adaptation de leurs prix dans des délais rapides. Par ailleurs, l'indemnité d'imprévision économique ne vient que partiellement compenser « un déficit réellement important, et non un simple manque à gagner », ce qui revient à dégrader fortement l'équilibre initial des marchés des titulaires.

La société ANTALIS préfère renoncer à l'exécution de ce marché et a sollicité la résiliation des lots dont elle est attributaire.

Face à cette augmentation exceptionnelle des coûts dans de nombreux secteurs économiques et les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans l'exécution de leurs marchés, l'AMF et les autres associations d'élus représentants des intercommunalités, départements et régions ont sollicité le ministre de l'économie et des finances pour l'ouverture d'un dialogue sur l'assouplissement du régime des prix dans les marchés publics.

Au regard du caractère actuellement durable de cette situation inflationniste, de l'obsolescence rapide des tarifs annoncés, des difficultés d'exécution des marchés auxquels les membres du groupement sont confrontés en termes d'approvisionnement, il est proposé de résilier les accords –cadres pour les lots 1 à 3, pour force majeure dans la mesure où:

- _ ces hausses revêtent un caractère exceptionnel ne pouvant être anticipé dans son ampleur et dans sa durée (durée de la crise sanitaire, crise de l'énergie accentuée par la guerre en Ukraine)
- _ cette situation est extérieure aux parties aux marchés publics
- _ les parties se trouvent dans une situation de blocage dans le cadre de l'exécution des marchés ne permettant pas une poursuite des commandes dans le respect des clauses contractuelles.

Une nouvelle consultation sera initiée sous la forme d'un accord cadre multi attributaires par lot en lieu et place d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire afin de faire face aux risques de pénurie de certains papiers de nature à compromettre sérieusement le fonctionnement de certains services (plusieurs attributaires pour un même lot) et de s'adapter aux fortes variations de prix (remise en concurrence des titulaires du lot à chaque commande)

Ces éléments étant exposés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de l'article 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et services 2009 – Résiliation pour difficulté d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, sans indemnité à la charge de la Ville d'autoriser la résiliation des marchés suivants :

Lot	Désignation	Attributaires	N° de marché
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	ANTALIS	2026-01
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	ANTALIS	2026-02
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.	ANTALIS	2026-03

La résiliation interviendra à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour information, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry a pris la décision de sortir du groupement de commande par délibération du Bureau le 7 juillet 2022.

La société ANTALIS a été informée par courrier du projet de résiliation. Il en est de même pour les membres du groupement de commande.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la résiliation des marchés 2026-01, 2026-02, 2026-03 ;

2) Approuve le retrait de la Ville du groupement de commande mis en œuvre pour ces achats par avenant à la convention de groupement de commande signée le 22 décembre 2020 ;

3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la résiliation et à prendre toute mesure

d'exécution de la présente délibération ;

4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE POUR LE MARCHÉ DE MOBILIER URBAIN, Martin Noblecourt

Par délibérations du 29 janvier 2007 et du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commande constitué entre la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole (devenue Grand Chambéry) pour la fourniture de mobilier urbain destiné à l'information municipale et communautaire et mobilier pour l'abri des usagers des transports en commun. Aux termes de cette convention, la Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Une première consultation a été initiée le 3 juillet 2007 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés). Cette procédure a été déclarée infructueuse le 10 septembre 2007 dans la mesure où les offres remises ont été jugées irrégulières par la Commission d'appel d'offres du groupement.

Une seconde consultation a été lancée le 9 octobre 2007 sous la forme d'un marché négocié avec publicité européenne (articles 35-I, 65 et 66 du Code des Marchés Publics).

Quatre candidatures ont été remises le 12 novembre 2007 et sélectionnées. Ces quatre opérateurs économiques ont été destinataires d'un dossier de consultation mais un seul a remis une offre, la société Decaux.

Aux termes des négociations, la Commission d'appel d'offres du groupement a attribué le marché à la société JC Decaux.

Conclu pour une durée initiale de 15 ans pour un montant de 0 €. Les prestations réalisées par JC DECAUX (mise en œuvre des mobiliers urbains, réalisation des campagnes de communication pour le compte de la Ville, ...) sont réalisées en échange de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers (colonne Morris, MUPI, Abris bus, ...).

Un 1er avenant a été conclu en septembre 2018 afin d'acter le transfert à la Ville de Chambéry de 40 mobiliers pour affichage libre et associatif. La Ville souhaitait, en effet, pouvoir conserver ces mobiliers en fin de contrat et en maîtriser l'implantation. Le transfert de propriété à titre gratuit est devenu effectif lors de la conclusion de l'avenant 1.

Le marché JC Decaux arrive à échéance mi-février 2023. Toutefois, il est nécessaire que le renouvellement de ce marché soit conduit en parallèle du travail mené par l'agglomération sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) car celui-ci fixera les règles en termes d'affichage publicitaire. La finalisation de ce document est prévue en 2023.

De plus, au vu des enjeux importants sur ce sujet, un renouvellement en février 2023 ne permettrait pas une concertation satisfaisante de l'ensemble des parties prenantes (les grandes orientations devant alors être définies avant l'été).

Enfin, une consultation dans des délais trop contraints permet rarement une bonne concurrence entre les différents candidats et favorise largement le prestataire sortant, ce qui peut être source de contentieux.

Il est donc proposé de prolonger le marché actuel de 12 mois (jusqu'en février 2024) par avenant n°2 sur la base du 6° de l'article L2194-1 du Code de la Commande publique (modification de faible montant).

Cet avenant représente une augmentation de +6.66 % (+1/15) correspondant à l'ajout d'une année d'exploitation des faces publicitaires des mobiliers relevant du périmètre du marché.

Selon les termes de la convention de groupement de commande, c'est une commission d'appel d'offres ad hoc qui doit se prononcer sur ce projet de modification relatif au présent marché en cours d'exécution.

Dans cette hypothèse conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : ———

« (...) il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant».

Pour la Ville de Chambéry sont candidats pour siéger à la CAO :

> Titulaire : Martin Noblecourt

> Suppléant : Jimmy Bâabâa

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales mais au vote à main levée ;**

2) **Décide de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique relative au marché de mobilier urbain ;**

3) **Sont désignés pour participer à la commission d'Appel d'Offres spécifique relative au marché de mobilier urbain les membres suivants :**

En qualité de membres titulaire : Martin Noblecourt

En qualité de membres suppléant : Jimmy Bâabâa.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022, Pierre Brun

Le Budget Primitif 2022 a été approuvé par le Conseil municipal du 14 mars dernier. Une première décision modificative a été adoptée le 11 juillet 2022.

Une nouvelle décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de certains projets et d'adapter les recettes, notamment de fonctionnement.

Cette Décision Modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

o **Section de fonctionnement**

➤ **En dépenses de fonctionnement :**

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est porté à 17 112 560 €, soit une augmentation de 859 K€ résultant notamment des inscriptions suivantes :

- 634 K€ de crédits pour financer l'augmentation de l'énergie et des carburants,
- 110 K€ pour financer des prestations de traitement de déchets végétaux,
- 45 K€ suite à la notification des avis de taxes foncières,
- 44 K€ de crédits en prévision des festivités de fin d'année et action culturelle.

Les crédits ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel sont augmentés de 503 K€. Les projections de réalisation sur ce chapitre font apparaître un besoin de crédits suite à la décision du gouvernement d'augmenter le point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits ouverts au chapitre 65 - Autres charges de gestion sont augmentés de 185 K€. Cette augmentation ainsi que des redéploiements de crédits au sein de ce même chapitre permettent notamment les inscriptions suivantes :

- le versement de subventions à Chambéry Solidarité (152 K€) dans le cadre de projets de coopérations internationales financés par des recettes de subvention encaissées par la Ville (au chapitre 74),
- le versement d'une subvention complémentaire à la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de 42 K€.

Le chapitre 66 – Charges financières est porté à 2 160 0000 euros, soit une augmentation de 60 K€, résultant de la remontée des taux d'intérêt.

En écriture d'ordre budgétaire, afin de prendre en compte l'amortissement des biens en cours d'année (prorata temporis), il est nécessaire de prévoir au chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 356 K€.

Enfin, le virement à la section d'investissement est diminué de 876 971,56 €. Il est donc porté à 8 111 867,96 €.

➤ En recette de fonctionnement :

Les produits des services sont augmentés de 125 K€ avec 100 K€ de plus sur les droits de voiries et d'occupation du domaine, 25 K€ de recettes issues des mises en fourrière et 5 K€ de recettes générées par l'activité de la Maison des associations.

Les crédits ouverts au chapitre 731 – Fiscalité locale sont augmentés de 536 K€ avec, une mise à jour de la prévision des recettes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de + 523 K€, une recette de 38 K€ correspondant au montant encaissé pour la taxe sur les terrains devenus constructibles et une diminution de 25 K€ sur les recettes de taxe foncière, suite à la notification du montant définitif pour l'année 2022.

Les dotations et subventions perçues par la Ville (chapitre 74) sont augmentées de 370 K€ comprenant notamment :

- 150 K€ de subvention à encaisser dans le cadre de projets de coopérations internationales,
- 188 K€ de recettes nouvelles suite à notification.

Le chapitre 75 augmente en raison essentiellement de recettes exceptionnelles (+ 25 K€). Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 107 535 783,53 € (+ 1,083 M€).

○ **Section d'investissement**

➤ En dépenses d'investissement :

Les principales évolutions en ce qui concerne les opérations de travaux sont les suivantes :

- + 230 K€ de travaux de réparation des sols souples des aires de jeux,
- + 200 K€ pour l'opération d'équipement place Demangeat,
- + 128 K€ pour les travaux Avenue des Ducs et abords parking Ravet,
- + 110 K€ d'annuité de portage EPFL,
- + 50 K€ pour l'aménagement d'un lieu de vie au Stade Boutron,
- 500 K€ sur l'opération de reconstruction de l'école Vert-Bois,
- 500 K€ sur l'opération de reconstruction du Stade Municipal,
- 204 K€ sur l'opération d'aménagement de l'entrée centre nord,
- 390 K€ sur l'opération Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les crédits prévus dans le cadre des opérations pour compte de tiers enregistrent une variation identique en dépenses et en recettes de 5 000 euros pour les travaux chemin de Jacob-Bellecombette.

Par ailleurs, il est prévu l'inscription de 60 K€ afin de procéder à l'acquisition de deux œuvres de Louis Cretey. Ces acquisitions sont subventionnées à hauteur de 30 K€ par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans le cadre des travaux de mise à jour de l'inventaire comptable de la Ville, il est nécessaire de procéder à des corrections d'imputation comptable. Pour ce faire, des crédits en dépenses et en recettes ont été inscrits à hauteur de 734 K€. Ces écritures ne sont que d'ordre comptable et ne donnent pas lieu à flux financier.

En recettes d'investissement, les recettes d'amende de police sont augmentées de 178 K€, suite à la notification du montant définitif pour l'exercice 2021 à encaisser en 2022.

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est diminuée de 479 K€.

En écriture d'ordre budgétaire, afin de prendre en compte l'amortissement des biens en cours d'année (prorata temporis), il est nécessaire de prévoir au chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 356 K€ de recettes.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 876 971,56 €. Il est donc porté à 8 111 867,96 €.

➤	Section de fonctionnement :	+ 1 083 240,01 €
➤	Section d'investissement :	+ 32 024,02 €

		+ 1 115 264,03 €

Ecriture d'ordre non budgétaire :

Les contrôles comptables périodiques menés conjointement par les services communaux et le service de gestion comptable ont détecté un suramortissement sur deux comptes de reprise de subventions d'équipement. L'anomalie étant antérieure à 2022, sa correction nécessite une régularisation sur exercice antérieur par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes, qui relèvent du comptable public sur autorisation du Conseil municipal :

<input type="checkbox"/> compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	débit	6 542,66 €
<input type="checkbox"/> compte 13912 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	crédit	6 542,66 €
<input type="checkbox"/> compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	débit	0,90 €
<input type="checkbox"/> compte 13918 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	crédit	0,90 €

Ces écritures sont neutres sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022.**
- 2) **Autorise les opérations d'ordre non budgétaires de régularisation telles que décrites ci-dessus.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

7- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURE, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2022. Pierre Brun

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Il est proposé ici d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2022, 2023, 2024 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 111 452 865 €.

Pour chacune des opérations, les dépenses tiennent compte du montant estimé de l'opération au stade des études préliminaires. Les crédits de paiement doivent donc être régulièrement révisés pour en adapter le montant au fur et à mesure de l'avancement des études, puis de la réalisation des travaux. Ainsi suite au redéploiement de crédits prévus par la décision modificative, il est nécessaire de revoir la ventilation de des crédits de paiement de certaines opérations à savoir :

- Rénovation et extension du GS Vert Bois (AP 83)
- Territoire mobile – Centre Nord (AP 84),
- Territoire mobile – Axe de la Leysse (AP 86),
- Travaux Stade Municipal (AP 92)
- PRU2 – Hauts de Chambéry Aménagements Urbains (AP 94)
- PUR Bellevue – Aménagements Urbains (AP 97)
- Rénovation thermique des bâtiments communaux (AP 113)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante:

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2022, 2023, 2024 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022, Pierre Brun

Le budget primitif 2022 a été voté par délibération 2022-023 du 14/03/2022. Pour rappel, ce budget annexe porte les flux comptables liés aux 7 parkings et 5 enclos inclus dans le périmètre de la délégation de service public encours avec la société Q-Park.

En cette fin d'exercice, une décision modificative est nécessaire pour ajuster 2 postes de crédits votés en mars 2022.

Le poste de la taxe foncière des parkings, doté de 360 K€ au BP 2022 doit être abondé de 33 K€ au vu de l'avis d'imposition à la taxe foncière de la Ville pour 2022, qui intègre désormais le parking Ravet et le parking Cassine passé en catégorie 'parking couvert'.

Les charges financières, dotées de 30 K€ au BP, doivent être abondées de 12 K€ compte tenu de l'impact des deux hausses des taux directeurs de la banque Centrale Européenne intervenues en juillet et septembre dernier sur les intérêts de l'emprunt de 6.2 M€ (signé fin 2021) dont la phase de mobilisation est indexée à taux variable. L'emprunt passera à taux fixe de 0.86% dès sa consolidation fixée contractuellement au 27/01/2023 au plus tard, mais qui sera demandée par anticipation courant octobre 2022.

L'équilibre de la présente décision modificative en section d'exploitation implique de diminuer de 45 K€ le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

En section d'investissement, la baisse de 45 K€ du virement en provenance de la section de d'exploitation est équilibrée par une diminution égale des crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations encours » doté de 4.497 M€ (BP + reports de 2021).

Compte-tenu des différents mouvements budgétaires, la répartition des crédits de la présente Décision Modificative se présente comme suit :

Section de fonctionnement:	0,00 €
Section d'investissement : €	- 45 000,00 €

	-45 000,00€

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe des parkings en ouvrage de l'exercice 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 - POLITIQUE DE STATIONNEMENT 2023, Isabelle Dunod

La Ville de Chambéry mène un projet global de reconquête de l'espace public pour une transformation de la ville, comme présenté dans la délibération du 22 février 2021.

Les objectifs sont :

- -Davantage de sécurité, d'espaces conviviaux restitués aux piétons et aux cyclistes, avec l'aménagement de continuités cyclables, de nature, d'espaces verts, d'arbres ;
- -Une meilleure qualité de vie en ville : pour une ville plus sûre, plus agréable, moins bruyante, moins polluée, pour retrouver le plaisir de se promener en ville ;
- -La diminution du nombre de voitures en cœur de ville, en circulation ou en stationnement sur les voies publiques;
- -Une meilleure rotation des véhicules stationnés en voirie facilitée pour favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- -La facilitation de l'accès au stationnement aux résidents chambériens.

Pour cela, il est nécessaire d'investir l'espace public largement occupé aujourd'hui par les véhicules automobiles.

Pour tenir compte de la dépenalisation du stationnement sur voirie et la mise en place de la délégation de service public du stationnement en ouvrage, la politique communale de stationnement a été remaniée en 2017 (délibérations des 10 mai et 12 juillet). Il s'agissait alors d'augmenter l'offre de stationnement en créant de nouveaux parkings en ouvrages et en enclos, d'étendre le périmètre du stationnement payant sur voirie, d'instaurer une hiérarchisation entre les différents stationnements.

Le 18 décembre 2017, des tarifs spécifiques pour le stationnement payant en voirie ont été adoptés avec les différents abonnements, les tarifs horaires et FPS.

Par délibération du 12 avril 2021, une extension du stationnement payant a été adoptée, permettant de favoriser le stationnement des résidents et de limiter les voitures ventouses proche du centre-ville. Un forfait « professionnel de santé » a également été créé sur voirie pour faciliter le stationnement des professionnels de santé, et ainsi, favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

La gratuité de la pause méridienne de 12h à 14h adoptée à l'occasion du déconfinement en 2020 a été réaffirmée, de même que la gratuité du stationnement des véhicules en autopartage sans places réservées.

En 2022, pour répondre aux objectifs portés par la municipalité et aux besoins exprimés par les habitants, de nouvelles évolutions apparaissent indispensables. C'est pourquoi une révision de la politique de stationnement a été engagée.

En premier lieu, un diagnostic sur le stationnement à Chambéry a été réalisé. Les constats sont les suivants :

Les périmètres de stationnement en voirie (vert/orange/rouge) ont été construits sur la base d'une logique

« géographique » et « historique » du centre-ville (périmètre des anciens remparts de la ville). Les zones d'attractivité (commerciale ou de services) sont assez peu prises en compte ;

La tarification en vigueur n'incite pas ou peu au report du stationnement de la voirie vers les ouvrages et les enclos, ni au report modal ;

Il existe une pression en stationnement sur voirie dans plusieurs secteurs de la ville payants ou non (Covet, Calamine...) et notamment pour les résidents ;

L'offre de stationnement, avec l'abonnement résident « zone verte », est rapidement saturée ;

Dans les enclos et les ouvrages, le tarif de l'abonnement résident est assez élevé, notamment pour les ménages modestes ;

L'offre de stationnement Arrêts Minute Livraison (A.M.L) est surdimensionnée : près de 10% stationnement AML dans la zone payante (jusqu'à 16% en zone rouge). Du stationnement de longue durée y est régulièrement constaté.

La révision de la politique de stationnement vise donc à concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux au moyen d'une politique de stationnement adaptée et cohérente, mais aussi plus équilibrée entre les différents usages de l'espace public. Elle prévoit ainsi de :

- Diminuer et mieux organiser la place de la voiture en cœur de ville, en circulation comme en stationnement ;
- Prendre en compte les capacités nouvelles de places de stationnement en ouvrage (Ravet, Cassine) et futures (Stade, Hôpital) ;
- Reconquérir des espaces publics pour une ville apaisée et sécurisée pour tous les usagers. Faire de Chambéry une ville résiliente face aux évolutions climatiques, qui offre aux habitants et visiteurs des espaces de fraîcheur apaisés et sereins ;
- Inciter à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun ou modes actifs), sans opposer les modes de déplacements ;
- Favoriser l'attractivité commerciale et des services par la rotation des véhicules. Limiter au maximum le stationnement « ventouse » dans les secteurs concernés ;
- Apporter des solutions d'abonnement avec des offres accessibles pour le stationnement des Chambériens résidents ne disposant pas de stationnement privatif.

Parallèlement, il est nécessaire de mettre en cohérence la hiérarchisation tarifaire et la grille tarifaire des différents sites de stationnement (voirie, parcs et ouvrages) avec les objectifs de la politique de stationnement, et de l'ajuster pour tenir compte de l'évolution des prix.

I. Des zones de stationnement plus simples et cohérentes

Il est proposé une nouvelle classification des zones de stationnement payant :

La zone orange dite « centre-ville » fusionne avec la zone rouge dite « d'hypercentre ».

La nouvelle zone rouge « centre-ville » adoptera les modalités de l'actuelle zone rouge « hypercentre », en termes de

tarif et de durée maximale de stationnement limitée à 3 heures. L'actuelle zone orange disparaît.

En effet, ces deux zones ont des caractéristiques très proches qui rendent incohérente la classification actuelle de certaines rues.

Pour ces rues à proximité immédiate des commerces et services, l'objectif est d'améliorer la rotation des véhicules stationnés sur voirie dans le centre-ville et d'y favoriser le stationnement de courte durée.

Le zonage comportera désormais donc :

- 2 zones de stationnement payant (centre-ville, entrée de ville)
- 1 zone de stationnement gratuit en zone périphérique :

Zones	Caractéristiques
Centre-ville	- Forte densité de commerces et services ; - Forte rotation attendue ;
Entrée de ville	- Activités plus disséminées ; - Zones résidentielles plus importantes ; - Stationnement moyenne/longue durée toléré
Zone périphérique	- Stationnement gratuit sur voirie ; - Usage plutôt résidentiel et/ou pendulaire

Concernant les ouvrages, les classifications actuelles sont conservées, avec une évolution du parking Cassine vers une tarification hybride entrée de ville / gare.

Synthèse de l'organisation des modes de stationnement :

Zone tarifaire	Parcs en ouvrage	Parcs en enclos	Stationnement sur voirie
Hyper-centre	Palais de Justice Hôtel de Ville		Zone rouge Durée maximale de stationnement autorisée : 3h
Centre	Château Curial Ravet	Europe Barbot Manège Roissard	
Entrée de ville	Cassine (entrée de ville/gare) Falaise (Ducs)	Verdun	Zone verte Durée maximale de stationnement autorisée : 5h

Zone gratuite:

- **Zone périphérique** : application des règles du Code de la Route (stationnement interdit au-delà de 7 jours consécutifs) ;
- **Zone bleue** : réglementée (disque européen obligatoire).

La nouvelle hiérarchisation tarifaire

Pour atteindre les objectifs liés au report modal et inciter les usagers à stationner leur véhicule en périphérie/entrée de ville plutôt qu'en hypercentre, une hiérarchisation tarifaire géographique est proposée :

Ouvrage Entrée de ville	Enclos Entrée de ville	Voirie Zone verte	Ouvrage Centre-ville	Enclos Centre-ville	Ouvrage Hypercentre	Voirie Zone rouge

L'objectif est que les tarifs (horaires comme abonnements) soient cohérents avec cette hiérarchisation, et donc réellement plus incitatifs en entrée de ville qu'en centre-ville ou en hypercentre.

II. Une tarification horaire plus juste et plus incitative, au service du développement de la ville

Dans chaque zone, la tarification des ouvrages et des enclos doit être plus incitative que celle du stationnement sur voirie. Il s'agit d'inciter l'usager à stationner dans ces ouvrages et enclos plutôt que sur la voirie, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules mais aussi de libérer l'espace public. En effet, la Ville et l'Agglomération conduisent des projets qui diminuent le nombre de stationnements en voirie au profit d'espaces pour les modes de déplacements doux et en transports en commun, d'espaces sécurisés pour les piétons, et d'aménagements paysagers.

La limitation de la durée maximale à 3 heures dans toute la nouvelle zone rouge « centre-ville » sur voirie y contribue également. Pour du stationnement de plus longue durée, l'usager doit donc s'orienter vers les ouvrages.

Il est rappelé que tous les parcs et ouvrages sont accessibles 24h/24h, même sans abonnement. Pour des raisons de sécurité,

les ouvrages sont fermés la nuit, par des portails qui s'ouvrent néanmoins automatiquement lorsqu'un véhicule se présente.

Sur voirie

Il est ainsi proposé de :

- Passer d'une logique géographique à une logique d'attractivité commerciale ou de services ; Permettre ainsi une meilleure rotation des véhicules en voirie en zone « centre » pour favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- Conserver deux zones de stationnement payant : zone rouge « centre-ville » et zone verte « entrée de ville » (voir plan annexé) en maintenant les tarifs inchangés pour l'ensemble de la nouvelle « zone rouge » et envisageant 8% d'augmentation pour la tarification « zone verte » uniquement ;
- Etendre le stationnement payant (zone verte) dans certaines rues proches du centre-ville (voir plan annexé), pour désengorger ces secteurs du stationnement « ventouse » de véhicules pendulaires et permettre le stationnement des résidents ; Ce périmètre pourra connaître des évolutions en fonction des besoins identifiés, en concertation avec les habitants ;
- Réduire les durées maximales de stationnement autorisée :
 - Zone rouge : 3 heures (au lieu de 4 heures en zone orange actuellement)
 - Zone verte : 5 heures (au lieu de 6 heures)Cette diminution de la durée de stationnement permettra une meilleure rotation.
Au-delà de cette durée maximale, le Forfait Post Stationnement (FPS) s'élèvera à 38 € en zone rouge (tarif inchangé) et à 30 € en zone verte. Le FPS minoré, dans le cas d'un paiement dans le 5 jours, restera à 28 € en zone rouge et s'élèvera à 20 € en zone verte ;
- Maintenir les 30 minutes gratuites de stationnement, une fois par jour et par véhicule ; parallèlement, les places Arrêt Minute Livraison (A.M.L) seront réduites en nombre, localisées à proximité immédiate des commerces et, pour certaines, équipées de bornes automatiques de décompte de temps, pour faire respecter leur vocation et le temps imparti ;
- Conserver la gratuité de la pause méridienne (12h – 14h) ainsi que le début de la durée du stationnement payant (9 heures). Celle-ci est prolongée d'une heure en soirée (de 18 heures à 19 heures) ;
- Maintenir inchangés les tarifs spécifiques d'abonnement pour les professionnels, notamment artisans, auxiliaires de vie et professionnels de santé, pour soutenir l'activité économique et concourir au maintien à domicile des personnes âgées ou malades en ville ;
- Faciliter le stationnement des vélos sur voirie avec une offre de plus de 2 500 arceaux disponibles sur le territoire communal, en lien avec Grand Chambéry ;
- Permettre le stationnement des 2 roues motorisés gratuitement sur voirie. Il est rappelé que les 2 roues motorisés ne sont pas autorisés à stationner sur les trottoirs, ni dans les zones piétonnes.

Il est rappelé que les personnes à mobilité réduite peuvent, avec la carte CMI stationnement, stationner sur toutes les places en voirie gratuitement et sans limitation horaire (7 jours maximum).

En enclos et en ouvrages

Il est proposé de :

- Considérer le parking « Cassine » comme un parking hybride « entrée de ville » pour une durée de quelques heures, puis comme un parking de gare pour des durées plus importantes. La tarification sera ainsi progressive à partir de 8 heures de stationnement ;
- Ajuster les tarifs de l'ensemble des parcs et ouvrages, avec une gradation en cohérence avec les objectifs de la politique de stationnement : une augmentation des tarifs inférieure à l'inflation en entrée de ville et supérieure en hyper centre ;
- Généraliser des forfaits avantageux par rapport au tarif horaire dans tous les parcs et ouvrages à partir de 19h, pour faciliter la fréquentation des restaurants, bars, salles de spectacle et établissements de nuit. Jusqu'à minuit, le forfait « soirée » s'applique. Le forfait « nuit » de 19h jusqu'à 7h représente le double du forfait « soirée ». Le tarif le plus bas est automatiquement appliqué (entre l'application des différents forfaits et la tarification horaire). Une augmentation moyenne de 8% environ est proposée.

- Conserver un forfait « déjeuner » spécifique pour l'enclos Europe ;
- Conserver la gratuité du samedi après-midi dans les parkings Falaise et Château ;
- Proposer des forfaits visiteurs à tarifs dégressifs pour des durées de stationnement de plusieurs jours.

L'augmentation des tarifs horaires est déclinée sur l'ensemble des parcs (de + 4% pour l'entrée de ville à + 12 % sur l'hyper centre), dans le respect de la hiérarchisation géographique :

- Ouvrages entrée de ville : 4 % d'augmentation ;
Enclos entrée de ville : 4 % d'augmentation ;
- Parking Cassine : 4 % d'augmentation, pour chaque tranche jusqu'à 6h de stationnement, puis une augmentation progressive plus importante de 6h15 à 24h de stationnement) ;
- Ouvrages centre : 6 % d'augmentation ;
Enclos centre : 8 % d'augmentation ;
- Ouvrages hypercentre : 12 % d'augmentation.

Pour les abonnements 7j/7j 24h/24h des non-résidents, il est proposé une augmentation de 5 à 12% selon les ouvrages.

III- Un stationnement des habitants facilité et plus accessible

Sur voirie

Avec l'abonnement résident sur voirie, les Chambérien.ne.s qui résident dans le secteur payant ont la possibilité de stationner 24/24 et 7j/7 sur l'ensemble de l'actuelle zone verte de la ville. Cependant, la pression en stationnement est importante dans certains secteurs (Calamine, Covet, Pasteur...) pour les résidents ne disposant pas de stationnement privatif.

Aussi, il est proposé de différencier le zonage résident du zonage du stationnement payant. La création d'une zone « résident spécifique », distincte et plus large que la zone verte, permettra d'augmenter le nombre de places utilisables par les résidents (voir plan annexé). Le but est de décongestionner certains secteurs en tension.

D'autre part, afin de permettre aux résidents d'accéder plus facilement aux places situées dans les deux zones du stationnement payant, la modification des conditions tarifaires a été conçue pour obtenir une plus grande rotation des véhicules.

Ainsi tout.e habitant.e des zones piétonnes ou payantes (liste des rues indexée) peut souscrire, pour un véhicule par ménage, un abonnement mensuel « résident », qui lui permet de stationner en « zone de stationnement résident » selon une tarification solidaire sur justification de ressources (barèmes précisés en annexe) :

- Pour les ménages les plus modestes, cet abonnement mensuel est à **demi-tarif** (-50% par rapport au tarif normal) soit **7,5€**.
- Pour les ménages aux revenus moyens, le tarif reste inchangé à **11€**
- Pour les autres ménages, le tarif s'élève à **15€**

Les résidents peuvent également bénéficier de tarifs horaires réduits, pour la zone rouge comme pour la zone verte.

En enclos et en ouvrages

Avec l'objectif de diminuer la place de la voiture en ville et de reconquérir de l'espace public en diminuant de façon significative le nombre de places de stationnement sur voirie, il est important que les résidents puissent bénéficier de tarifs accessibles pour les abonnements « résident » dans les ouvrages et enclos.

Il est ainsi proposé de :

- Instaurer un « abonnement résident » 24h/24h 7j/7j à **demi-tarif (- 50%)** pour tous (sans conditions de ressources) par rapport au tarif non résident, dans tous les ouvrages en délégation de la Ville, ce qui représente une baisse significative par rapport aux tarifs 2022. Illustration pour un abonnement mensuel:
 - 40 € par mois (soit -25% par rapport au tarif 2022 de 53 €) en parking entrée de ville, Falaise ou Cassine. Avec la souscription d'un abonnement annuel, le montant est minoré et s'élève à 33,3 € par mois.
 - 45 € par mois (soit -20% par rapport au tarif 2022 de 56,30 €) en parking de centre-ville Ravet, Curial, Château. Avec la souscription d'un abonnement annuel, le montant est minoré et s'élève à 37,5 € par mois.
- Élargir désormais la possibilité de souscrire un « abonnement résident » 24h/24h 7j/7j (soit demi-tarif) dans les ouvrages « hypercentre » : Hôtel de Ville et Palais de Justice, pour faciliter le stationnement des résidents de l'hypercentre. Cette disposition représente donc une diminution de près de 50% de l'abonnement mensuel par rapport au tarif 2022, soit 54 € au lieu de 102,8€ actuellement. Avec la souscription d'un abonnement résident annuel, le montant est minoré et s'élève à 45 € par mois, contre 85 € au tarif 2022 ;

- Maintenir toutes les autres formules d'abonnement journée 5 jours sur 7 et 6 jours sur 7 adaptées aux travailleurs, ainsi que les formules nuit et week-end adaptées aux résidents, selon les besoins spécifiques de chacun. Une augmentation modérée de 5% s'appliquera ;
- Permettre l'abonnement étudiant au même tarif que l'abonnement résident (donc à demi-tarif) ;
- Permettre l'abonnement des 2 roues motorisés dans les parcs en ouvrages d'entrée de ville (Falaise, Cassine) et du centre-ville (Château, Curial, Ravet) ;
- Proposer un abonnement pour le stationnement des vélos dans un parking fermé et sécurisé (avec prise pour la recharge des vélos à assistance électrique) au sein de plusieurs ouvrages (Ravet existant, Falaise et Château en cours de réalisation). Une formule avantageuse d'abonnement vélo à demi-tarif combiné à un abonnement VL est également proposée. Cette formule est ouverte aux résidents comme aux non-résidents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les principes de la politique de stationnement décrite ci-dessus ;**
- 2) **Approuve le périmètre du stationnement payant sur voirie (zone rouge « centre » et zone verte « entrée de ville ») et le périmètre du « stationnement résident » proposés en annexes et leur mise en œuvre au 1^{er} mars 2023 ;**
- 3) **Approuve la tarification solidaire pour le stationnement des résidents sur voirie et les autres tarifs de stationnement en voirie, ci-indexés, avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2023 ;**
- 4) **Approuve la tarification des abonnements pour les résidents en ouvrages et l'ensemble des tarifs de stationnement en enclos et en ouvrages pour les véhicules, les 2 roues motorisés et les vélos, ci-annexés, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Alois Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

10 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) - TRANSFERT TOTAL DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES, Isabelle Dunod

La loi « Climat et résilience » impose un certain nombre de dispositions quant à la mise en place de bornes IRVE, dont certaines concernent les parkings sur espace public (un point de recharge pour 20 places hors parkings résidentiels).

La commune de Chambéry dispose, à ce jour, de 8 bornes IRVE sur voirie publique sur son territoire, hors comptabilisation des bornes présentes dans les parcs et ouvrages. Ces bornes ont fait l'objet d'un transfert partiel de compétence (exploitation et entretien) au SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) par délibération de la ville de Chambéry de décembre 2020 et de CGLE de janvier 2021. Pour information, la répartition actuelle des bornes est la suivante :

- 3 bornes installées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Chambéry (Rue de la République, Rue d'Anjou et avenue de Lyon),
- 5 bornes installées sous la maîtrise d'ouvrage de CGLE (Le Phare, rue du genevois /Cote rousse, rue de Chantabord, Avenue des Follaz et rue Henri Oreiller /Piscine Buisson Rond).

Ces installations sont insuffisantes pour répondre aux besoins des usagers : en Savoie et en 2021, 18% des détenteurs de véhicules électriques n'ont pas accès à un stationnement privé et dépendent fortement de la recharge ouverte au public, et ce manque est accru sur notre territoire, du fait du caractère urbain.

En parallèle, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE totale, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE en plus des compétences entretien et exploitation. Il dispose ainsi de la vision de l'offre en matière d'IRVE à l'échelle de toute la Savoie.

Dans ce cadre, il a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes de Recharge pour Véhicules Electriques, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société « The NEW MOTION » ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter- gérer-

maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de 11 Syndicats d'Energie Départementaux du quart sud-est de la France ;

- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes au cours du printemps 2021 et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitée par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Compte tenu des compétences développées par le SDES en matière de schéma directeur, de maîtrise d'ouvrage de l'installation de nouvelles bornes, compte tenu également de l'intérêt d'inscrire la mise en place de tels équipements dans une vision globalisée sur le territoire de la Savoie et qui comprend en outre l'analyse de la totalité de l'offre, publique ou privée, il est donc proposé que la ville de Chambéry transfère la compétence en totalité au SDES, c'est-à-dire pour la partie maîtrise d'ouvrage, en sus de la partie exploitation et entretien déjà concédée.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Vu la délibération 2020-259 N°52 en date du 16 décembre 2020 sur le transfert partiel des bornes IRVE de la ville de Chambéry au Syndicat départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions), par la loi « Climat et Résilience ». L'élaboration de ce schéma directeur a débuté en 2021 par la réalisation d'un diagnostic ; le schéma sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022. A ce titre, il est à noter que l'ensemble des parcs et ouvrages publics de la ville de Chambéry, seront équipés en installations de recharge de véhicules électriques et gérés directement par le délégataire actuel.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune de Chambéry en particulier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Abroge la délibération 2020 -259 N°52 du 16 décembre 2020 portant transfert partiel des bornes IRVE au SDES,**
- 2) Approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »,**
- 3) Valide et autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE au SDES,**
- 4) S'engage à verser le cas échéant au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES,**
- 5) Prévoit dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES,**
- 6) Valide et autorise le maire ou son représentant à signer le procès-verbal relatif au recensement et à l'état des biens IRVE mis à disposition du DSES.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PACK PROFESSIONNEL POUR LES IMMEUBLES SIS 4, RUE SAINTE BARBE, 4A RUE SAINTE BARBE ET 9 FAUBOURG MONTMELIAN, Gaëtan Pauchet

Dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention OPAH RU et de son approbation par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2019, la Ville a choisi d'aider ces copropriétés en difficulté de gestion pour qu'elles s'organisent efficacement avec un syndic professionnel.

Cette aide se fait au travers d'un Pack Professionnel qui consiste en la signature d'une convention entre la Ville, le syndic de copropriétaires, et un syndic professionnel.

A travers cette convention, la Ville accorde une subvention aux syndicats de petites copropriétés dégradées du centre ancien pour leur permettre d'être accompagnées par un gestionnaire professionnel, au travers d'un mandat de 3 ans, dans le but d'organiser la copropriété et d'engager des programmes de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en charge du logement, de signer la convention avec :

- Le syndicat de copropriétaires du 4, rue sainte Barbe et le syndic professionnel représenté par la Directrice du CIS Immobilier (Mme Bérangère Servat).
- Le syndicat de copropriétaires du 4A rue Sainte Barbe et le syndic professionnel représenté par la Directrice de CIS immobilier (Mme Bérangère Servat)
- Le syndicat de copropriétaires du 9 faubourg Montmélian avec le syndic professionnel représenté par le Directeur de EMC immobilier (Mr Eric Montmaille).

L'objectif de la convention est d'inciter les syndicats de copropriétaires à faire évoluer leur gestion vers une gestion professionnelle.

Les copropriétés sises 4 rue et 4A rue Saint Barbe font face à des difficultés organisationnelles car elles ne sont pas gérées par un syndic professionnel, ni même bénévoles et elles ne sont pas assurées. En outre, l'immeuble sis 4 rue Saint Barbe subit aussi des difficultés d'ordre structurel car le foncier est enchevêtré avec la copropriété voisine, l'immeuble du 4A rue Sainte Barbe. Enfin, la copropriété du 9 faubourg Montmélian rencontre des difficultés techniques à travers un état de dégradation conséquent.

Conformément aux crédits ouverts au budget 2022, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention à ces copropriétés, selon le tableau suivant

Bénéficiaires	Montant TTC en €/2022	Durée de l'aide	Montant TTC en € de l'aide pour 3 ans
Copropriété 4, rue Saint Barbe	1 870,00	3 ans	5 610,00
Copropriété 4A rue Sainte Barbe	2 376,00	3 ans	7 128,00
9 Faubourg Montmélian	2 519,00	3 ans	7 557,00

Ces sommes sont inscrites au budget de la Commune.

En contrepartie, le syndicat de copropriété s'engage à régler les honoraires du syndic, à honorer la rencontre de bilan annuel et à s'engager avec ce syndic professionnel pour une durée minimum de 3 ans.

Quant au syndic, il s'engage à assurer la mission de gestion de la copropriété, à proposer un programme de travaux de réhabilitation, et à échanger avec la Ville et l'opérateur de l'OPAH à travers des rencontres trimestrielles.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 303-1, L 321-1 et suivants Vu l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU délibéré le 21 octobre 2019,

Vu le projet de convention «Pack Professionnel»,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention dite «Pack Professionnel » avec

le syndicat de copropriétaires du 4, rue Sainte Barbe et le syndic professionnel représenté par la directrice de CIS Immobilier, avec le syndicat de copropriétaires du 4A rue Sainte Barbe et le syndic professionnel représenté par la directrice de CIS Immobilier, avec le syndicat de copropriétaires du 9 faubourg Montmélian et le syndic professionnel représenté par le directeur de EMC Immobilier ;
2) Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune ;
3) Autorise le versement des montants de subvention pour l'année 2022.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : MISE À JOUR DES ANNEXES, Lydie Mateo

Par délibération DCM-2021-233 n° 20 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la Ville de Chambéry dans la démarche de convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie.

La première étape de cette démarche consistait en un diagnostic social territorial, élaboré ces derniers mois sur la base de différents documents et approches : lancement de l'analyse des besoins sociaux par le CCAS, enquêtes conduites auprès des familles par les directions de la petite enfance et de l'éducation-enfance, bilan du contrat enfance jeunesse établi avec les associations, évaluation du contrat de ville, séminaire de lancement de la cité éducative, diagnostics santé, projets des conseils de quartier, schéma directeur de la vie étudiante...

A partir de ce diagnostic, présenté en annexe 1 de la convention jointe à la présente délibération, un plan d'action a été construit dans les différents champs de la convention territoriale globale (annexe 3). Ce plan d'action sera complété à la fin de l'analyse des besoins sociaux, si celle-ci identifie des priorités nouvelles.

Les structures municipales et associatives impliquées dans la mise en œuvre des services aux familles ont été recensées, ainsi que les financements municipaux alloués à ces structures (annexe 2). Des conventions d'objectifs et de financement seront signées entre la caisse d'allocations familiales et chaque structure (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs périscolaires, lieux d'accueil enfants-parents, relais petite enfance, ludothèque, séjours, BAFA, etc.). Les financements de la caisse d'allocations familiales seront harmonisés et simplifiés : des montants forfaitaires unitaires seront calculés en référence aux aides versées précédemment et garantis pendant toute la durée de la convention territoriale globale. L'aide annuelle versée à chaque structure évoluera en fonction de son activité (nombre d'heures effectives multiplié par le montant forfaitaire). La Ville percevra une aide spécifique pour le pilotage de la convention territoriale globale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les annexes à la convention territoriale globale entre la Ville de Chambéry et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement découlant de cette convention globale ;
- 3) Dit que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 - CREATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHAMBERY, Lydie Mateo

Le programme de réussite éducative et la cité éducative ont pour objectif d'améliorer les parcours éducatifs des enfants et des jeunes qui vivent dans les quartiers des Hauts de Chambéry, du Biollay et de Bellevue. Pour y parvenir, le programme de réussite éducative construit des parcours personnalisés d'accompagnement pour répondre aux fragilités des enfants de 2 à 16 ans. Quant à la cité éducative, elle favorise les coopérations pour répondre collectivement aux défis éducatifs des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle. Dans les deux démarches, les parents sont au cœur des actions.

Les crédits alloués par l'Etat pour la cité éducative peuvent être gérés sous forme de demandes de subventions déposées auprès de la Préfecture par les porteurs de projets pour chaque action menée. Cependant, cette solution est source de lourdeurs administratives. Surtout, elle ne favorise pas une gouvernance partagée de la cité éducative et une politique éducative concertée et ambitieuse pour les populations fragiles. Aussi les partenaires de la cité éducative ont-ils validé en mai 2022 la création d'un établissement public dédié au portage de la cité éducative : la caisse des écoles. Celle-ci gèrera aussi le budget et le personnel du programme de réussite éducative, jusqu'ici rattachés au collège Côte Rousse.

Le code de l'éducation fixe la gouvernance et les règles budgétaires et comptables des caisses des écoles. Ainsi, la composition de l'instance décisionnelle, le comité de la caisse, sera conforme aux dispositions du code de l'éducation (Ville, Préfecture, Education Nationale, représentants des sociétaires). De même, la composition du conseil consultatif de réussite éducative dédié au programme de réussite éducative respectera le cadre réglementaire (Ville, Education Nationale, Préfecture, ARS, CAF, représentants des directeurs/chefs d'établissements et des associations de parents d'élèves du 1er et 2nd degré, représentant des associations du champ éducatif, Région si elle le souhaite).

Les statuts de la caisse des écoles de la ville Chambéry joints en annexe prévoient cependant quelques spécificités :

- Un objet social qui permet de mener des actions avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, auprès des enfants de 0 à 25 ans et de leurs familles, dans une logique de parcours et de continuité éducative ;
- Un périmètre d'intervention qui couvre tout le territoire communal, afin d'une part de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de bénéficier d'actions menées à leur attention dans d'autres quartiers et d'autre part de diffuser les bonnes pratiques et les actions innovantes de la cité éducative et du programme de réussite éducative dans tous les quartiers ;
- Un statut de sociétaire de la caisse des écoles ouvert largement, afin que toute personne intéressée aux questions éducatives puisse participer aux réunions de bilan des actions menées et aux débats sur les orientations nouvelles ;
- Une adhésion gratuite à la caisse des écoles et une possibilité de défraiement pour les sociétaires, afin que les questions financières ne freinent pas la participation des familles précaires ;
- Une instance décisionnelle, le comité de la caisse, où siègeront 3 conseillers municipaux aux côtés du Maire, pour refléter les différents enjeux éducatifs et sociaux de la caisse des écoles, et 4 représentants des sociétaires, pour une plus grande diversité de l'expression des habitants ;
- Une instance dédiée à la cité éducative, le conseil stratégique de la cité éducative, dans lequel siègeront des représentants de la Ville, l'Education Nationale, la Préfecture, mais aussi la communauté d'agglomération, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, au regard de leurs compétences dans les champs d'intervention de la cité éducative (petite enfance, enfance, jeunesse, loisirs, parentalité, politique de la ville) ;
- Des réunions fréquentes de ce conseil stratégique de la cité éducative, afin de pouvoir instruire au fil de l'eau les demandes de subvention des associations et institutions du territoire ;
- Une participation de la communauté d'agglomération au conseil consultatif de réussite éducative, instance de pilotage du programme de réussite éducative.

Le budget annuel de la caisse des écoles sera d'environ 530 K€ en 2023 et 2024 (320 K€ issus de la cité éducative et 210 K€ issus du programme de réussite éducative). Son équipe, hébergée au collège Côte Rousse, comptera un responsable, chef de projet de la cité éducative (financé aux 2/3 par la cité éducative) et le personnel du programme de réussite éducative (6 personnes équivalant à 4,6 temps plein, financés majoritairement par l'Etat). Les fonctions ressources et les moyens techniques et logistiques seront assurés par les services municipaux ou mutualisés, dans le cadre de conventions qui seront soumises au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création de la caisse des écoles et ses statuts joints en annexe ;
- 2) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne 3 adjoints qui siègeront aux côtés du Maire, Président de la caisse des écoles, au sein du comité de la caisse : Lydie Matéo, Gaëtan Pauchet et Aurélie Le Meur.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS ENFANCE FAMILLE DE CHANTEMERLE. Florence Bourgeois

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, une enveloppe « subvention d'équipement » d'un montant de 8 834 € à attribuer au secteur Enfance en cours d'année 2022 a été votée afin d'accompagner financièrement les associations enfances, dans leurs acquisitions de petit matériel.

En fin d'année 2021, la Ville de Chambéry a mis à disposition de l'association Centre de Loisirs Enfance Famille (CLEF) Chantemerle, des locaux complémentaires situés 883 rue Saint Ombre à Chambéry en lien avec le développement de ses offres d'activités.

Ce nouvel espace a vocation, notamment, à permettre l'animation de la vie sociale en favorisant l'accueil des jeunes et des familles.

Cette structure sollicite la participation de la Ville de Chambéry, afin de l'accompagner dans l'aménagement de ce nouveau local (voir devis de l'association annexé).

Aussi, il est proposé d'accorder à l'association CLEF Chantemerle une subvention d'équipement de 5 800 € pour participer à l'achat du matériel et mobilier suivant :

- Espace « bar » : petits réfrigérateurs, téléviseur, lecteur DVD et support mural articulé
- Espace réunion : sièges, tables mobiles
- Espace détente : canapé, manges debout, tabourets, lampe et fauteuil

Seuls les « petits équipements » mentionnés ci-dessus pourront être valorisés financièrement, sur présentation de justificatifs d'achat (factures acquittées). La participation de la Ville ne pourra en aucun cas excéder le montant attribué.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir cette subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de versement de la dite subvention. Cette aide étant versée à une association, il vous est proposé de retenir 5 ans comme durée d'amortissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement d'un maximum de 5 800€ à l'association CLEF Chantemerle, selon les détails ci-dessus, après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 2) Approuve les durées d'amortissement de 5 ans ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15- CONVENTION REGION-VILLE SUR LES AIDES ECONOMIQUES, Raphaela Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Concernant les aides directes aux entreprises, la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE...).

Actuellement, la commune de Chambéry apporte des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif étant d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié. Dans le centre ancien, ces aides contribuent à la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente.

Vu les délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019 pour l'adaptation des aides à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements adopté par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,

Vu la délibération 2018-167 N° 32 du 20 septembre 2018 pour la signature de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques de la Région dans le cadre de la loi NOTRe pour le secteur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention Région/Commune pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes dans le cadre de la loi NOTRe au titre du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents afférents, après en avoir négocié la rédaction finale.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 16 à 33

16 - TARIFS DES SALLES MUNICIPALES, Pierre Brun

Le conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2021 a approuvé les tarifs de location des salles municipales pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de donner plus de visibilité aux services et aux usagers de ces équipements il est proposé de voter dès à présent les tarifs à appliquer dès le 1^{er} janvier 2023.

De même et afin de tenir compte de l'aspect saisonnier des locations, lesdits tarifs seront valables jusqu'au 31 août 2023. Les prochains tarifs seront ensuite votés annuellement suivant le calendrier scolaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les tarifs joints en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023 ;**
- 2) Approuve les principes généraux organisant les locations joint en annexe**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SAUVEGARDE DANS LE CADRE DES ACTIONS SOUTENUES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES A RISQUES DES JEUNES, Dominique Loctin

La Ville de Chambéry a engagé depuis l'année 2020 un vaste plan communal d'action en faveur de la prévention des addictions et des conduites à risques des jeunes subventionné par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Après la réalisation d'un diagnostic local des besoins - mais aussi des ressources, identifiés sur la commune, différentes actions ont été mises en œuvre, telles que le développement de multiples partenariats, la formalisation de supports de communication, la distribution de 2 800 kits de prévention, l'organisation de conférences, la mise en place d'outils et de 4 sessions de formations, etc. Le partenariat déployé mobilise ainsi à ce jour 125 acteurs intervenant dans 41 structures du bassin chambérien.

La Ville soutient dans ce cadre les initiatives et projets de ses partenaires qui s'inscrivent en cohérence avec le plan communal, notamment en matière d'interventions auprès des publics ciblés prioritairement par ce plan.

Elle participe notamment à l'action de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie « PROJECT 73 » destinée à aller à la rencontre des jeunes concernés par la consommation de substances psychoactives sur les espaces publics dans un but de prévention. Cette action est montée en puissance depuis deux ans, et a déjà permis de toucher des publics éloignés des structures professionnelles en expérimentant notamment des binômes d'intervenants composés de professionnelles et de parents.

Ainsi, le projet de la Sauvegarde a d'ores et déjà réuni 7 comités techniques, 200 jeunes ont été rencontrés lors d'opérations consacrées à l'aller-vers, 31 personnes ont été formées, 7 jeunes ont été mobilisés depuis décembre 2021 pour élaborer des outils et une méthode de prévention adaptés aux jeunes, 2 vidéos ont été réalisées pour faire connaître les partenaires, et une action de sensibilisation sur les réseaux sociaux a été menée par les jeunes en direction des mamans. Le projet a été

également valorisé lors de 2 fêtes de quartier qui ont rassemblé près de 120 personnes. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la parentalité et les usages des écrans, à laquelle participent 6 mamans et 5 jeunes.

La Sauvegarde propose aujourd'hui de développer ce projet, en augmentant le temps d'intervention de l'éducatrice spécialisée, actuellement consacrée à l'action à hauteur d'un quart temps, pour l'investir sur un mi-temps dédié. Ce professionnel spécifique et spécialisé intensifiera alors ses missions actuelles d'aller-vers les publics, de coordination des acteurs impliqués, de production d'outils de communication en direction des jeunes éloignés des acteurs de la santé, de mise en place de formations, de promotion d'actions de prévention, etc.

Pour cela, La Sauvegarde sollicite une subvention exceptionnelle de 11 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande qui s'inscrit pleinement en cohérence avec le plan communal de prévention des addictions, et de confirmer ainsi l'accord de principe évoqué par les élu-es municipaux membres en comité de pilotage de l'action avec l'Etat et la Sauvegarde. Cette subvention exceptionnelle devrait par ailleurs permettre à la Sauvegarde de solliciter par la suite d'autres subventions en relais.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Valide la proposition d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 11 000 € à La Sauvegarde pour soutenir son action « PROJECT 73 » dans le cadre du plan communal de prévention des addictions et des conduites à risques des jeunes ;

2) Dit que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2022.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL DES MOULINS, Françoise Rahard

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, une enveloppe « subvention d'équipement » d'un montant de 8 834 € à attribuer au secteur Enfance en cours d'année 2022 a été votée afin d'accompagner financièrement les associations enfances, dans leurs acquisitions de petit matériel.

Le Centre Socio Culturel Des Moulins, association suivi et accompagnée par les services ville Enfance- Education/Jeunesse et Cohésion Sociale et Urbaine, sollicite, dans le cadre de son action d'animation de rue, une aide financière afin de remplacer un triporteur devenu trop vétuste (voir annexe associée : extrait de la demande de subvention 2022)

Ce moyen de déplacement respectueux de l'environnement, utilisé couramment, permet à l'association de déplacer, une bibliothèque voyageuse, au plus près du lieu de vie des habitants et des familles. Ce projet intergénérationnel, favorise, entre autre, les rencontres, les échanges ainsi que la création de lien.

Aussi, il est proposé d'accorder à l'association Centre Socio Culturel Des Moulins une subvention d'équipement de 3 000 € pour participer à l'achat d'un nouveau triporteur.

Ce « petit équipement » ne pourra être valorisé financièrement, uniquement sur présentation d'un justificatif d'achat (facture acquittée) et la participation de la Ville ne pourra en aucun cas excéder le montant attribué.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir cette subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de versement de la dite subvention. Cette aide étant versée à une association, il vous est proposé de retenir 5 ans comme durée d'amortissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement d'un maximum de 3 000 € à l'association Centre Socio Culturel Des Moulins, selon les détails ci-dessus, après rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement de 5 ans ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à la ligne de crédit 15 51.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 - AIDE AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION INCENDIE DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS, Jean Ruez

Depuis le dramatique incendie du 1er janvier 2002, différentes actions ont été entreprises par la Ville de Chambéry pour prévenir les risques d'incendie, éviter la propagation du feu, et faciliter l'accès des services de secours dans les quartiers anciens de Chambéry.

Un dispositif d'aides aux copropriétés situées dans le périmètre à risque incendie a été mis en place par la ville depuis 2015 dans le prolongement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « sécurité incendie » afin de faire de cette objectif d'intérêt général une priorité.

Ce dispositif vise à permettre la sécurisation des immeubles qui n'ont pu engager de travaux pendant la période de l'O.P.A.H. En effet, des copropriétés identifiées comme étant dangereuses ou très dangereuses n'ont pu bénéficier de subventions dans les délais impartis. Depuis la création de ce dispositif d'aides en 2015, ce sont près de 20 immeubles qui ont bénéficié de subventions pour réaliser des travaux de mise en sécurité (création de trappes de désenfumage, suppression de matériaux inflammables en toiture...).

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution de ces aides. Cette subvention est délivrée sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en sécurité incendie de l'immeuble suivant :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant En euros
Copropriété 6-8 rue juiverie Représentée par le syndic FONCIA Vallée	Réfection de la toiture de l'immeuble avec enlèvement de la totalité du bardeau bitumineux	25 ans	4000 euros

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux travaux de sécurisation incendie tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 - QUARTIER CENTRE- CESSIION D'IMMEUBLE 41/ 43 RUE DUCIS A CHAMBERY - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DCM-2022-109, Daniel Bouchet

La cession par la Ville de l'immeuble sis 41-43 rue Ducis à Chambéry a été validée lors du conseil municipal du 11 juillet

2022 par la délibération DCM-2022-109.

Néanmoins, la délibération d'alors ne prévoyait pas la faculté de substitution, généralement prévue d'office, par une société à constituer et dont Monsieur François Gros serait partie prenante.

Aussi, il est rendu nécessaire de modifier l'article 1/ ci dessous. Les autres conditions de la vente restent inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Décide de la cession d'un tènement foncier situé sur les parcelles cadastrées section BO n^{os} 26 et 27 (hors passage public demeurant propriété de la Commune) au prix de 121 100 € (cent vingt et un mille cent euros) au profit de Monsieur François GROS, ou toute société que Monsieur François Gros pourrait constituer et dont il serait partie prenante en vue de l'acquisition ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**
- 3) **Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;**
- 4) **Impute la recette au budget 2022 de la Commune.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 - VETROTEX - COMPENSATION DE LA DISPOSITION TVA ANRU, Daniel Bouchet

Le quartier de Vetrotex fait l'objet d'un vaste projet d'aménagement sous forme de ZAC, portée par la SPL Chambéry 2040. La construction des bâtiments de logements sur cette ZAC a fait l'objet de concours dès 2018, suivi de mises au point par tours successifs.

Les Promesses Unilatérales de Vente (PUV) ont été signées avec les lauréats du concours en juin 2020.

Le quartier Vetrotex étant situé dans le périmètre ANRU « des hauts de Chambéry », le dispositif de TVA à taux réduit à 5,5% avait été proposé dès le stade concours aux promoteurs pouvant assurer un dépôt de permis de construire avant le 31/12/2020. Le promoteur constructeur du lot O a demandé l'application de ce dispositif, et a déposé un permis de construire dans les délais imposés.

La vente de la charge foncière du lot signée entre la Société Publique Locale Chambéry 2040 et le promoteur, en décembre 2021, autorise celui-ci à proposer à la vente des logements avec TVA à taux réduit à 5,5%.

La SPL Chambéry 2040 a été informée courant février 2022, par un autre promoteur ayant fait une demande auprès des services fiscaux, que seules les opérations de construction immobilières entièrement situées dans le périmètre pouvaient prétendre à la TVA à taux réduit à 5,5%.

Le lot O ne se trouvant pas entièrement dans ce périmètre, la SPL Chambéry 2040 a porté les conclusions du rescrit fiscal à la connaissance du promoteur en lui proposant de procéder à un rescrit fiscal afin de confirmer la non- application du dispositif à son propre lot, démarches non effectuées par le promoteur à la connaissance de la SPL Chambéry 2040.

En retour, le promoteur a fait valoir la clause de l'acte de vente l'autorisant à vendre une partie de ses logements en TVA à taux réduit et informé que 4 contrats de réservations avaient déjà été signés avec ce dispositif.

Le promoteur souhaitant pouvoir maintenir ces conditions de prix auprès de ses acquéreurs ayant déjà déposés des demandes de prêt bancaire, il sollicite la prise en charge d'un montant de 121 337€ par la SPL Chambéry 2040, pour ces 4 clients.

La SPL Chambéry 2040 a par courrier informé le promoteur qu'une prise en charge était concevable sous réserve de l'accord de la Ville de Chambéry, concédant, et sur production des 4 contrats de réservation ayant une date antérieure à celle du courrier d'information de la non-application du dispositif. Précision a également été faite au promoteur qu'en cas d'accord de prise en charge, le versement n'interviendrait qu'après transmission des actes de réitération par le notaire chargé de la vente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la prise en charge du versement par la SPL Chambéry 2040, sur présentation de factures, du différentiel de TVA que les acquéreurs des 4 lots auraient dû verser.

Vote : Mis aux voix, M^{mes} Aurélie Le Meur, Isabelle Dunod, M^m. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5) - – Administrateurs de la SPL Chambéry 2040, le rapport est adopté à l'unanimité

22 - AVENANT FINANCIER N°4 - PROROGATION A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 18-407 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE -CHAMBERY- ZAC VETROTEX, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/07/2019 dans le cadre de la ZAC VETROTEX et plus précisément en vue du relogement de la station essence Esso située avenue du Grand Verger.

Un contentieux sur le permis que la Société Certas a déposé pour la réinstallation de sa station sur le terrain objet du portage dans la zone des Landiers, retarde la signature de l'acte de cession à intervenir entre l'EPFL de la Savoie et la société Certas.

Par conséquent, la Commune a sollicité l'EPFL de la Savoie pour une prorogation de portage. Ce que le Conseil d'Administration a accepté aux conditions suivantes :

- Fin de portage au 05/12/2023,
- Paiement de 50% du capital restant au 05/12/2022, soit la somme de 105 187,93 euros.

Dans le cadre de cette prorogation, il y a lieu de modifier l'article 10.4 Modalités de remboursement et taux de portage de la convention précitée avec la signature de l'avenant financier N°4 – prorogation à la convention de portage N°18- 407 – Chambéry – ZAC Vetrotex.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les modalités temporelles et financières, conformément à la convention initiale signée le 19/07/2019 et à l'Avenant financier n°4 – prorogation à la convention de portage N°18-407 – Chambéry – ZAC Vetrotex ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°4 - prorogation à la convention de portage N°18-407 – Chambéry – ZAC Vetrotex.**
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA FALAISE ANDRE JACQUES - MODIFICATION DE MARCHE N°1, Claudine Bonilla

La Ville de Chambéry a décidé de réaliser des travaux de sécurisation de la falaise et du mur de soutènement rue André Jacques, située entre le parking de la falaise et le rond-point menant à l'école du Bocage.

Il s'agit de répondre aux recommandations des études et diagnostics réalisés en 2017 et 2020 qui ont permis de mesurer les aléas et proposer les travaux à réaliser sur les différentes zones.

Or, avec la première phase de dévégétalisation du mur situé le long de la falaise Saint Martin, il apparaît nécessaire de rajouter des travaux de rejointoiement pour sécuriser davantage l'ensemble et également de prévoir du grillage supplémentaire sur l'une des parties du mur.

Afin d'acter ces travaux supplémentaires, il convient de conclure une modification au marché n° 2216 avec l'entreprise « Les cordistes chablaisiens », dont le projet est joint en annexe. Le montant des travaux supplémentaires est de 16 830 € HT, compensé par des économies sur les prestations du marché à hauteur de 1584 €, soit un montant modificatif de 15 246 € HT représentant + 14 ,26 % d'augmentation du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché passe donc de 106 929,50 € HT à 122 175,50 € HT, soit 146 610,60 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification du marché établissant le nouveau montant du marché 2216 à 122 175,50 € HT ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 - PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2022 2023, Sara Rotelli

Chaque année, la Ville de Chambéry soutient les projets pédagogiques des écoles publiques chambériennes qui la sollicitent.

Le projet pédagogique scolaire est élaboré par un enseignant dans le cadre du projet d'école : les thématiques sont validées par les conseillers pédagogiques de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, sur des critères en lien avec les programmes. Chaque enseignant a, dans ce cadre, la possibilité de faire participer des intervenants extérieurs au sein de l'école ou de déplacer les enfants sur un lieu dédié, comme un cinéma.

Le contenu pédagogique de chaque projet est validé par les inspecteurs de l'Education Nationale.

Chaque projet fait l'objet d'une demande de financement aux différents partenaires sollicités : y sont précisés le contenu détaillé, le nombre d'enfants participants, le niveau des classes concernées, un budget prévisionnel, les recettes déjà obtenues et la demande d'aide à la Ville.

La Ville répartit le montant de son enveloppe financière en fonction :

- De la pertinence des projets eu égard aux orientations de la politique éducative ville ; De l'équilibre entre les écoles ;
- Du nombre d'enfants et/ou de classes concernées.

Pour la deuxième année scolaire consécutive, les projets d'éducation artistiques et culturels - dits projets « Kézaco, art et culture à l'école » - sont intégrés dans les choix de financements de la Ville en direction des écoles élémentaires.

L'objectif de la ville, à travers le financement des projets Kezaco, est de proposer à chaque école et chaque année, un nouveau parcours et un partenariat avec une structure culturelle chambérienne autour d'une discipline artistique. L'ambition est que chaque élève, au cours de sa scolarité, ait l'opportunité de découvrir plusieurs domaines artistiques et culturels, de se confronter à des pratiques variées, de repérer, connaître et fréquenter les équipements culturels de la ville.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de répartir le financement des projets comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	PROJETS	FINANCEMENTS PROPOSES
Maternelles publiques		
Bellevue	Eveille et bouge ton corps	150 €
Chantemerle	Ecole au Cinéma	128 €
Haut Mâché	Ecole au Cinéma	400 €
Jacques Prévert	Jacques Prévert s'invite à Lafi Bala	500 €
Jean Rostand	Ecole au Cinéma	431 €
La Grenouillère	Ecole au Cinéma	93.75 €
	Capoeira	300 €
Les Combes	Eveille et bouge ton corps	75 €
Le Mollard	Ecole au Cinéma	225 €
	Eveille et bouge ton corps	387 €
La Pommeraie	Le Tour du monde en 35 semaines	540 €
Les Châtaigniers	Ecole au Cinéma	225 €
Pasteur	Ecole au Cinéma	548 €
	Fresque murale	450 €
Vert Bois	Ecole au Cinéma	90 €
Elémentaires publiques		
Biollay	La Chorale au Biollay – Kezaco	500 €
Caffe	On conte sur vous – Kezaco	1 000 €
Chambéry le Vieux	Accompagner le regard des élèves – Kezaco	1940 €

	Les incorruptibles	300 €
Chantemerle	Corps à l'œuvre – Kezaco	420 €
	Ecole au Cinéma	128 €
Haut Mâché	Chant, orchestre de danse - Kezaco	249 €
	Ecole au Cinéma	446 €
Jean Jaurès	L'homme dans le paysage – Kezaco	600 €
Jean Rostand	Ouvrir Malraux aux élèves - Kezaco	608 €
Madeleine Reberieux	Ecole au Cinéma	551.75 €
Mollard	Les classes en piste – Kezaco	1 500 €
Pasteur	Ecole qui folke – Kezaco	300 €
	L'oralité à l'école : à la rencontre du gamelan Nusa Cordon	300 €
	Ecole au Cinéma	100 €
Pommeraiie	Ecole au Cinéma	255 €
Pré de l'Ane	Au rythme de l'arbre – Kezaco	554 €
Stade	L'école en musique – Kezaco	500 €
	Ecole au Cinéma	45.50 €
Simone Veil	MJC et Cie Choryphée – Kezaco	2 100 €
	Ecole au Cinéma	517.50 €
Vert Bois	Vert Bois en chantier – Kezaco	1 125 €
	Ecole au Cinéma	668 €
Waldeck Rousseau	Sciences et littératures – Kezaco	750 €
TOTAL PROJETS PEDAGOGIQUES		20 000.50 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accorde, pour un montant global de 20 000.50 euros, les aides aux établissements scolaires, réparties comme ci-dessus, et en autorise le versement aux coopératives scolaires correspondantes ;
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 - BONIFICATION DES ACCUEILS SUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES MERCREDIS A LA JOURNEE, Marie Bénévise

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, il a été voté l'attribution d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 62 500 euros à destination des centres de loisirs sans hébergement ouverts à la journée, les mercredis, sur l'année 2022.

L'attribution de cette subvention complémentaire a pour vocation le soutien des associations Chambériennes qui ouvrent leurs portes aux enfants sur l'ensemble de la journée du mercredi, suite au retour de la semaine scolaire à quatre jours, et ce, en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) et l'application de la Charte qualité du plan mercredi.

Il est donc proposé d'accorder les subventions complémentaires suivantes, calculées au prorata des fréquentations périscolaires, extraites des « déclarations CAF réelles 2021 » (transmises par les Directeurs des Maisons de l'Enfance).

**Bonification des accueils sur les centres de loisirs sans hébergement
- les mercredis à la journée -**

NOM DE LA STRUCTURE	NOMBRE D'HEURES PERISCOLAIRES 2021	MONTANT DE LA BONIFICATION ATTRIBUE
MAISON DE L'ENFANCE DU CENTRE VILLE	19 251	10 500 €

MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET	20 384	11 118 €
LE REFUGE DES LOUPIOTS	12 151	6 628 €
CHATEAU DU TALWEG	13 297	7 253 €
LA FEUILLE DE CHOU	5 700	3 109 €
LA GAMINIERE	8 852	4 828 €
LES PETITS BISSERAINS	15 528	8 469 €
CHANTEMERLE	10 638	5 802 €
CENTRE SOCIAL DES MOULINS	8 787	4 793 €
FOL Escapade	Pas d'accueil hors vacances scolaires	-
TOTAUX	114 588 heures	62 500 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue les subventions aux accueils de loisirs selon le détail ci-dessus et autorise leur versement après rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 - BONIFICATION DES ACCUEILS SUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, Marie Bénévise

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, il a été voté une enveloppe budgétaire d'un montant de 114 548 € euros à attribuer aux associations enfance Chambériennes en cours d'année 2022.

Une partie de cette enveloppe a vocation à accompagner financièrement les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergements) dans leurs activités adressées aux plus jeunes, les 3-14 ans, sur l'ensemble des vacances scolaires.

Il a été décidé d'attribuer cette subvention, non pas lors du versement des subventions de fonctionnement 2022, mais dans un second temps, afin de pouvoir prendre en compte l'impact de la pandémie sur les fréquentations et le fonctionnement des structures associatives, en 2021, dans les modalités de son attribution.

Cette bonification « accueil sur les vacances scolaires » est destinée à soutenir les ALSH dans la proposition d'un service de qualité en favorisant une programmation d'activités adaptées et diversifiées, et ce, en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Il est donc proposé d'accorder les subventions complémentaires suivantes, calculées sur la base des fréquentations extrascolaires, extraites des déclarations de la caisse d'allocations familiales réelles 2021 (transmises par les Directeurs des Maisons de l'Enfance), valorisées à hauteur de 0,30€/heure de fréquentation.

**Bonification des accueils sur les centres de loisirs sans hébergements
- pendant les vacances scolaires -**

NOM DE LA STRUCTURE	NOMBRE D'HEURES DE PASSAGE	MONTANT DE LA BONIFICATION 0,30€/passage horaire
MAISON DE L'ENFANCE DU CENTRE VILLE	37641	11 293 €

MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET	61334	18 401 €
MAISON DE L'ENFANCE LE REFUGE DES LOUPIOTS	32248	9 675 €
MAISON DE L'ENFANCE LE CHATEAU DU TALWEG	51474	15 443 €
MAISON DE L'ENFANCE LA FEUILLE DE CHOU	20904	6 272 €
MAISON DE L'ENFANCE LA GAMINIÈRE	19200	5 760 €
MAISON DE L'ENFANCE LES PETITS BISSERAINS*	40474	12 143 €
ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE FAMILLES CHANTEMERLE	27026	8 108 €
CENTRE SOCIAL DES MOULINS*	26375	7 913 €
MAISON DE L'ENFANCE L'ESCAPADE (de la Fédération des Œuvres Laïques)	23724	7 118 €
TOTAL		102 126 €

* accueil jeune inclus

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Attribue les subventions aux accueils de loisirs selon le détail ci-dessus et autorise leur versement après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 - SUBVENTIONS DE PROJETS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES, AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, Marie Bénévisse

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, il a été voté une enveloppe budgétaire d'un montant de 114 548 euros, à attribuée aux associations enfance Chambériennes en cours d'année 2022, dont 12 422 € destinés à accompagner financièrement les ALSH, dans la mise en place de projets spécifiques.

Cette subvention exceptionnelle a pour vocation d'accompagner les associations, qui en font la demande, à la mise en place d'activités diversifiées et de qualité, en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Cette enveloppe vise à encourager des structures (ayant pu être fragilisées par ces deux dernières années de crise ou par l'application de nouveaux critères d'attribution de subventions de fonctionnement annuelles), dans leurs initiatives, et ce, en impactant le moins possible l'équilibre financier de leurs associations.

Les projets, susceptibles d'être accompagnés, doivent répondre aux orientations politiques, ne pas avoir été subventionnés par la Municipalité lors de la demande de subvention annuelle et servir l'intérêt du public Chambérien.

Trois associations enfance, répondant aux critères évoqués ci-dessus, sollicitent une participation de la Ville de Chambéry pour les accompagner financièrement dans la mise en place de différents projets.

Il est donc proposé d'accorder les subventions complémentaires suivantes :

Nom de la structure	Nature du Projet*	Montant de la subvention proposé
Maison de l'enfance du Centre-Ville	" Découvrir et apprendre à aimer les richesses de notre territoire "	2 400 €
	" Des coins de nature, de la Calamine à la Ville"	2 000 €
	" Le goûter des p'tits matins "	1 800 €
Centre de Loisirs Enfance Famille de Chantemerle	" Athlétisme "	1 800 €
	" Autour du livre "	1 850 €
FOL Fédération de Œuvres Laïques ALSH l'Escapade	" Tournée Bus Escapade "	Projet non subventionné
	" Accueil des enfants Ukrainiens"	2 550 €
*Projets détaillés dans l'annexe associée : « Présentation des projets complémentaires ME 2022 »		Total 12 400 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue des subventions de projets complémentaires aux associations : Maison de l'Enfance du Centre-Ville, Centre de Loisirs Enfance Famille et La Fédération des Œuvres Laïques selon le détail ci-dessus et autorise leurs versements après rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR, Christelle Favetta-Sieyes

L'association les Restaurants du Cœur font face à un accroissement de la demande de leurs usagers. Afin de pallier le manque d'espace dans leur local, l'association a émis le souhait d'installer un bungalow sur leur parking afin de développer l'activité de dons et essayage de vêtements.

Afin de faciliter l'achat du bungalow, il est proposé une participation de la ville à hauteur de 1000 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir cette subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de versement de ladite subvention. Il vous est proposé de retenir 5 ans comme durée d'amortissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention de 1000 euros au profit de l'association Les restaurants du Cœur ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement de 5 ans ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE RESEAU DE L'ARC ALPIN ET L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, POUR LA CONSTITUTION DE L'ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN, Jean-Pierre Casazza

Les quatre collectivités de Chambéry, Annecy, Grenoble et la CAPI (Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère) souhaitent renouveler le partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie pour la mise en place de l'orchestre de jeunes commun aux quatre conservatoires (Orchestre des Jeunes de l'Arc Alpin / OJAA).

Cet orchestre constitue pour les élèves une expérience unique de travail avec des musiciens et un chef professionnel.

A l'issue d'une période de répétitions (dont certaines en présence de musiciens de l'OPS), l'OJAA se produira lors de 4 concerts avec l'OPS :

- Espace Malraux-Chambéry, 6 novembre
- Salle Steckel- Grenoble, 7 novembre
- Pôle culturel—Alby-sur-Chéran, 8 novembre
- Salle Le Médian- Saint-Quentin Fallavier, 10 novembre

La contribution des quatre conservatoires à l'organisation du projet se décompose de la manière suivante :

- Une somme forfaitaire de 1 000 € HT (mille euros), TVA 5.5 %, soit 1 055 € TTC (mille cinquante-cinq euros) versée par chaque conservatoire en contribution à la rémunération du chef invité.
- Une contribution globale de 4 000 € HT (quatre mille euros) TVA 5.5 % soit 4 220 € TTC (quatre mille deux cents-vingt euros) répartie entre les conservatoires au prorata du nombre d'élèves participants.

Comme pour les exercices précédents, 2500€ sont inscrits au budget Cité des Arts 2022.

Une convention précise l'ensemble des modalités d'organisation de ce projet pour l'édition 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe et les termes du partenariat entre les structures signataires ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 - AIDES AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES PROFESSEURS DE BIOTECHNOLOGIES SANTE ENVIRONNEMENT, Marianne Bourou

L'ANPBSE, Association Nationale des Professeurs de Biotechnologies Santé Environnement, organise son 58^{ème} congrès annuel à Chambéry du 24 au 27 octobre 2022.

La thématique « Sport Santé » sera le fil conducteur de ce congrès. Plusieurs conférences, visites et activités sportives seront organisées par l'ANPBSE pour traiter de ce sujet.

La Ville de Chambéry soutient la vie associative par le biais d'aides apportées pour des manifestations ponctuelles qui participent au rayonnement de Chambéry. A ce titre, elle souhaite accompagner et soutenir l'organisation de ce congrès national.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 800€ à l'ANPBSE au titre de l'enveloppe « Evénementiels 2022 » afin d'accompagner l'association dans l'organisation de ce congrès

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'attribution d'une subvention de 800 € à l'ANPBSE au titre de l'enveloppe « Evénementiels 2022 » pour l'organisation de son congrès annuel à Chambéry ;

2) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA), Jean-Benoît Cerino

Créée en pleine guerre d'Algérie, le 21 septembre 1958, la FNACA, est l'association qui réunit tous ceux qui ont participé entre 1952 et 1962 à la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc ou de la Tunisie. Elle regroupe à ce jour plus de 350.000 adhérents rassemblés dans 3 560 comités locaux ou cantonaux.

L'association a pour but de défendre les droits matériels et moraux de leurs adhérents et d'agir en faveur de la Paix en commémorant la date du 19 mars 1962, cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Cette année, la FNACA a décidé d'organiser son 34^{ème} congrès annuel à Chambéry du 14 au 16 octobre 2022. Regroupant près de 1500 participants, le congrès national permet aux différentes fédérations et sections de se retrouver une fois tous les deux ans, et de faire le point sur l'actualité et les finances de la fédération.

Afin de contribuer aux frais d'organisation du Congrès, Il est proposé que la Ville de Chambéry participe à hauteur de 5.000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement d'une subvention de 5000 euros à la FNACA dès rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022.**

Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mise à disposition d'un attaché territorial, à temps complet, auprès de l'Amicale du personnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Une convention de mise à disposition est prévue à cet effet. Elle précise notamment le remboursement à la Ville, par l'amicale, de la rémunération de cet agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

33 - VOEU POUR UNE RÉGLEMENTATION NATIONALE D'INTERDICTION DES ANIMAUX DANS LES CIRQUES, **Sabrina Haerinck**

Le 28 janvier 2015, l'Assemblée nationale vote en lecture définitive le projet de loi relatif à la modernisation du droit après dix mois de débat parlementaire et sociétal : l'animal est désormais reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil (nouvel article 515-14) et ne doit plus être considéré comme un bien meuble (article 528), suite à la mobilisation d'associations et de citoyens, rassemblant plus de 800 000 signatures dans une pétition d'envergure nationale.

Ce changement de paradigme implique que les politiques publiques doivent intégrer le bien-être animal et ses conditions de vie dans ses objectifs.

Le 30 novembre 2021, la loi n° 2021-1539 est votée en vue de lutter contre la maltraitance animale et de conforter le lien entre les animaux et les hommes dans une perspective d'amélioration de la condition animale. Dans les faits, cette loi prévoit l'interdiction d'élevage d'animaux pour leur fourrure, l'interdiction de la vente de chiens et de chats dans les animaleries dès 2024, le durcissement des peines pour les cas de maltraitance, et l'interdiction de la mise en scène d'animaux dits sauvages dans les cirques itinérants.

Ainsi, d'ici 2028, les animaux dits « sauvages » ne pourront plus être exploités à des fins de spectacle, et, dès 2023, l'acquisition et la reproduction de ces animaux sera interdite en France.

En revanche, cette loi n'a pas de portée sur tous les animaux n'entrant pas dans cette catégorie. Les animaux considérés comme domestiques, apprivoisés ou de ferme (chiens, chats, chevaux, chèvres, furets, chameaux, dromadaires, serpents, otaries, etc...) peuvent donc être exploités à des fins de spectacle en toute légalité.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ; Vus les articles R 214-17 et suivant du code rural ;

Vus les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal ;

Vue l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, qui prévoit la fin de la présentation des animaux non domestiques dans les établissements itinérants d'ici 2028,

Considérant que des scientifiques ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » ;

Considérant que les spectacles de cirque peuvent contenir des numéros imposant aux animaux des exercices contre nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux peuvent occasionner à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que les animaux dits domestiques et de ferme (camélidés, équidés...) ont besoin d'un environnement stable et adapté et que les transports et les terrains variés (parking de supermarché, place publique...) ne peuvent répondre à leurs besoins fondamentaux,

Considérant par ailleurs que nos collectivités sont garantes de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par la Charte de l'environnement de 2004 ;

Tous ces animaux, sans exception aucune, qui sont exploités dans les cirques exécutent des numéros parce qu'ils n'ont pas le choix. Cet état de fait rend ces spectacles bien moins divertissants qu'il n'y paraît.

C'est pourquoi, par ce vœu, la Ville de Chambéry, forte d'une délégation à la protection des animaux et du Vivant, souhaite poursuivre dans son ambition d'exemplarité en faveur du bien-être animal et propose que cette interdiction de mise en scène des animaux dans les cirques, les privant de leur dignité, s'étende à tous les types d'animaux, qu'ils soient sauvages, domestiques, de ferme ou autres.

Aussi, la Ville de Chambéry souhaite encourager les cirques éthiques, sans animaux, en appuyant son intention d'impulser une évolution de société nécessaire, qui conforte les liens de respect et de bienveillance entre êtres vivants.

Le Conseil Municipal de Chambéry interpelle le législateur national afin :

- **De créer une réglementation nationale interdisant l'exploitation de tout animal à des fins de spectacle, quelle que soit son espèce, dans les cirques.**

- De favoriser le développement d'espaces permettant de garantir la prise en charge de l'ensemble des animaux de cirques dès lors que l'interdiction aura été prononcée et appliquée.

Vote : Mis aux voix, Mmes Nathalie Colin-Cocchi, Laïla Karoui, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, s'étant abstenus (4), le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 22h25

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 12 décembre 2022

Publié le : 16 décembre 2022



Thierry Repentin,

Maire



Gaëtan Pauchet,

Secrétaire de Séance